

## ANNULATION DE L'AUTORISATION DE Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE L'AUTORISATION ANNULEE		référence dossier
Demande déposée le : <b>03/05/2019</b>		<b>N° PC 78362 19 00008</b>
Par :	<b>Monsieur Jacky DESCELIERS</b>	
Demeurant à :	<b>15 rue de Lille 78711 MANTES LA VILLE</b>	
Pour :	<b>Démolition d'une partie de la maison existante et construction d'une extension Démolition des garages</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>15 RUE DE LILLE 78711 MANTES-LA-VILLE</b>	

### Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

UR  
2022/529

Vu le code de l'urbanisme et notamment :  
ses articles L. et R.421-1 et suivants ;  
ses articles L.424-5 ;  
ses articles L. 331-1, R. 331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L. 331-26 ;

Considérant l'arrêté de permis de construire n° UR.2019/609, accordant le permis de construire susvisé le 27/06/2019 ;

Considérant la demande d'annulation du Permis de construire susvisé, par Monsieur Jacky DESCELIERS, en date du 30/05/2022, reçue en mairie le 02/06/2022 ;

### ARRETE

**Article 1 :** La présente Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes est **ANNULEE**.

**Article 2 :** La présente annulation entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées dont l'arrêté d'origine est le fait générateur.

**Article 3 :** La présente décision est notifiée :

- Au demandeur par lettre recommandée avec avis de réception
- Au représentant de l'Etat pour le dégrèvement de la Taxe d'Aménagement.

Conformément à l'article R 424-15 du Code de l'Urbanisme elle est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes autorités administratives, les Agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mantes la Ville, le 15/07/2022

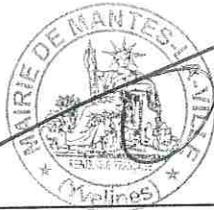
Le Maire,



Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après envoi au  
contrôle de légalité le : 22/07/2022  
Et Publication le : 19/07/2022  
Et Notification le : 16/07/2022

Le Maire  
Sami DAMERGY

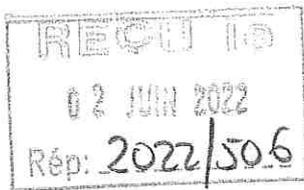


Mons et M<sup>me</sup> DESCÉLIERS Jacky  
15 Rue de LILLE  
78711 MANTES-LA-VILLE

66D 1836  
01 JUN 2022

COURSPERARRIVÉ

Objet: demande d'annulation de  
permis de construire n° 0783621900008



Mantes la Ville le: 30 mai 2022

Monsieur le Maire,

Je détiens un permis de construire qui concerne la parcelle  
n° AT36 au 15 Rue de LILLE 78711 MANTES LA VILLE en  
date du 27 juin 2019 sous le n° 0783621900008.

En tant que bénéficiaire déclarant je souhaite aujourd'hui  
résilier ce permis pour différentes raisons est devenu maintenant  
sans objet

J'atteste par ailleurs qu'aucun des travaux qui avaient été  
projetés dans ce document n'a été mis en œuvre.

Ainsi je vous prie de bien vouloir procéder à l'annulation  
dudit permis et de me confirmer la bonne prise en compte  
de la présente requête.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire,  
mes plus respectueuses salutations

